

d'Helsinki a de nouveau été attaqué. La situation en Pologne met notamment en question l'engagement des autorités polonaises envers le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que celui de l'égalité de droits des peuples et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Bien que les droits de l'homme puissent être interprétés de différentes façons, comme je le disais en novembre 1980, l'Acte final exige la communauté de vues sur certains concepts, dont celui de la dignité inhérente à l'être humain.

À titre de signataires de l'Acte final d'Helsinki, nous nous sommes engagés, conformément au Principe VII, à "respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Nous avons également accepté de favoriser et d'encourager "l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui découlent tous de la dignité inhérente à la personne humaine et qui sont essentiels à son épanouissement libre et intégral".

Les événements survenus depuis le 13 décembre montrent clairement que le gouvernement polonais a abandonné l'engagement qu'il avait pris d'honorer ses obligations envers le Principe VII. Des milliers de personnes ont été incarcérées, seulement pour avoir milité au sein d'une organisation dûment reconnue par les tribunaux polonais. Elles n'ont été accusées d'aucun acte criminel. Elles sont simplement détenues selon le bon plaisir du gouvernement et ne peuvent avoir que des contacts minimaux avec leurs familles et leurs amis. Certaines de ces personnes ont certes été libérées, mais souvent au prix de déclarations dans lesquelles elles s'engagent dans beaucoup de cas à renoncer à leur appartenance à une institution encore reconnue même si ses activités ont été suspendues par les décrets sur la loi martiale. Ce ne sont toutefois pas seulement les personnes internées qui doivent signer de telles déclarations: des milliers de citoyens ordinaires sont forcés de faire la même chose au risque de perdre leur emploi et ce, au fur et à mesure que l'appareil de vérification étend son emprise sur toutes les couches de la société polonaise. Ces personnes ne peuvent exercer ni leur libre volonté, ni les libertés de pensée et de conscience que la signature de leur pays sur l'Acte final devrait leur avoir garanties. Nous avons une situation dans laquelle les gouvernants d'un pays qui a préconisé "le droit de vivre en paix" ont interné leurs propres ressortissants en invoquant un "état de guerre" élargi.